

OFFICE DES POURSUITES ET FAILLITESRue Auguste-Cuenin 15
CH-2900 Porrentruyt +41 32 420 32 10
faillite.opf@jura.ch

IBAN CH63 0900 0000 1632 4661 7

Conditions de vente mobilière

La vente des biens selon liste annexée aura lieu par appel d'offre.

Les offres doivent être adressées à l'Office des poursuites et faillites, Rue Auguste-Cuenin 15, 2900 Porrentruy ou sur l'adresse e-mail : colin.courbat@jura.ch au plus tard le 31 octobre 2026.

Etant estimés à une valeur de réalisation peu élevée (ne correspondant pas à l'article 256 al. 3 LP), lots 1 à 4, 6, 7, 10 à 15 seront vendus de gré à gré au montant de l'offre la plus élevée et celle-ci ne sera pas soumise aux créanciers.

Lot 5, 8 et 9 est vendu selon la procédure de vente dans le cadre de poursuites. L'offre la plus élevée sera soumise aux créanciers saisissants ainsi qu'au débiteur. La vente ne pourra se faire qu'après avoir été acceptée par ceux-ci.

Il ne sera donné aucun renseignement sur le montant des offres ni sur l'identité des amateurs.

Les objets sont vendus sans aucune garantie. Ils sont réalisés dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication, avec leurs défauts, imperfections et erreurs éventuelles de description. L'acheteur se fera sa propre opinion sur le lot, en particulier pendant la visite.

Lots 1 à 10 (véhicules)

Une visite est organisée **le jeudi 22 octobre à 17h00**

Elle se fera uniquement sur inscription par e-mail. L'adresse du lieu sera communiquée exclusivement par e-mail aux personnes inscrites.

Lots 11 à 14

Les personnes intéressées par ces lots peuvent venir les voir directement à l'office, pendant les heures d'ouverture, sans inscription préalable.

Une fois l'adjudication prononcée, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit ne sera admise, même si elle a pour objet la description formulée dans la publicité et/ou avant les enchères. Les biens ne seront ni repris ni échangés.

Le paiement devra être effectué au comptant auprès de notre Office lors de la prise de possession des biens ou au préalable par versement bancaire sur notre compte IBAN. Les enchérisseurs sont fermement engagés par leurs offres et tenus de les respecter en cas d'adjudication.

En cas de non-paiement par un adjudicataire, celui-ci sera inscrit sur une liste d'exclusion et l'Office des poursuites et faillites se réserve le droit de refuser toute offre future de sa part.

L'enlèvement des biens devra intervenir d'entente avec l'Office des faillites. La prise de possession, respectivement de la propriété, ne peut avoir lieu qu'après règlement complet du montant dû.

Les éventuels frais de prise en charge ou de déplacement seront à charge de l'acquéreur.

Biens à réaliser Selon liste annexée

Porrentruy, le 8 octobre 2026

Office des poursuites et faillites